

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil..... 15
 en exercice..... 15
 présents..... 13
 présents par procuration 1
 absents.....
 absents excusés 1

OBJET :

**Budget Principal du Centre
 Communal d'Action Sociale –
 Admission en non-valeur**

Le 17 décembre 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; Mme MEBREK ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ROY ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M. LAPIERRE ; Mme FOURNIER ; Mme ABOUT ; M. CHATELAIN ; M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme COGNE

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL20201217010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que la comptable public de la trésorerie de Montmorency a informé le Centre Communal d'Action Sociale de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2018 malgré de nombreuses démarches,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale dans l'exercice de sa compétence budgétaire.


VU la note explicative de synthèse et sur proposition de Monsieur Surie, Vice-président

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 903.64 € (6541).

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,
 Luc STREHAIANO,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 4 JAN. 2021

Affiché et/ou notifié le : / 4 JAN. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.